

Entre :

NOM DE NAISSANCE :

NOM D'USAGE :

PRÉNOM :

DATE DE NAISSANCE (JJ/MM/AAAA) :

 / / ci-après dénommé « ***l'Auteur*** »,

TITRE :

DIPLOME :

ci-après désignée par « ***l'Œuvre*** »

d'une part,

et**Nantes Université**, Etablissement Public à Caractère Scientifique Culturel et Professionnel expérimental, Sise 1 quai de Tourville, B.P. 13522, 44035 NANTES cedex 1, n° SIRET 130 029 747 00016, CODE APE 8542 Z

représentée par sa Présidente Madame Carine BERNAULT

Pour le compte du Service Commun de la Documentation (SCD), en présence de Monsieur Yann Marchand, Directeur du Service Commun de la Documentation, bénéficiaire d'une délégation de signature de la Présidente Nantes Université,

ci-après dénommée « ***l'Université*** »,

Ensemble désignés par les « signataires » ou les « parties »

Il est convenu ce qui suit :**Article 1 – Objet**

Le présent contrat a pour objet d'autoriser l'Université à diffuser l'Œuvre sus-mentionnée, dans le respect des droits de propriété intellectuelle de l'Auteur sur le portail d'archive ouverte de l'Université.

Les signataires, soucieux de faciliter l'accès à la connaissance et de contribuer à la réputation de l'œuvre ainsi qu'à celle de l'Auteur conviennent des modalités de la diffusion électronique de l'Œuvre dans les conditions précisées ci-après.

Article 2 – Nature de la cession de droits

L'Auteur autorise l'Université à diffuser son œuvre par Internet, gratuitement et sans limitation de durée.

Afin de permettre les opérations de diffusion électronique, l'Auteur autorise la reproduction, la représentation et l'adaptation de son œuvre dans le monde entier.

a) Le droit de reproduction comporte le droit de reproduire l'Œuvre en nombre illimité sur tout support connu ou inconnu à ce jour par tous procédés techniques et notamment sur supports numériques.

b) Le droit de représentation comporte le droit de diffuser, de communiquer l'Œuvre au public par tout moyen propre à la diffusion électronique.

c) Les droits d'adaptation concernent la faculté de modifier la forme et le format de l'Œuvre en fonction des contraintes techniques imposées par l'archivage, le stockage la sécurité et la diffusion électronique de celle-ci.

Article 3 – Étendue de la cession de droits

La présente autorisation est consentie à compter de la date de signature des présentes par les parties pour la durée légale en vigueur de protection de la propriété littéraire et artistique.

La présente autorisation n'a pas de caractère exclusif. L'Auteur conserve toutes les autres possibilités de cession et diffusion concomitante de son œuvre, notamment dans un cadre éditorial.

La présente cession est consentie à titre gratuit pour le monde entier et ce, sans que l'Université ne puisse en retirer un bénéfice financier.

Article 4 – Engagements de l'Auteur

L'Auteur atteste avoir déposé une version électronique de son Œuvre conforme à la version acceptée par le jury de soutenance.

L'Auteur garantit l'Université qu'il détient tous les droits nécessaires à la diffusion de son œuvre. Il demeure à ce titre responsable du contenu de l'œuvre. En aucun cas l'Université ne pourra être tenue pour responsable de représentation illégale de documents pour lesquels l'Auteur n'aura pas signalé qu'il n'en a pas acquis les droits.

L'Auteur s'engage à sourcer de façon complète tous les citations ou documents qui sont présentés pour illustrer son travail.

L'auteur s'engage à avoir recueilli le consentement des personnes qui sont citées dans les remerciements à voir leur nom y figurer.

Afin de faciliter la mise en ligne de l'œuvre, l'Auteur respecte les prescriptions techniques minimales qui lui sont communiquées par le-Service Commun de Documentation.

Si l'Œuvre contient des articles déjà publiés dans des revues, leur diffusion se fait dans le respect du contrat d'édition de l'Auteur s'il en a signé un, et en accord avec la politique de l'éditeur en matière d'Open Access.

Article 5 – Engagements de l'Université

La présente cession ne contraint pas l'Université à diffuser effectivement l'Œuvre en ligne ni à la conserver.

En cas de diffusion, l'Université s'engage à faire figurer le titre de l'Œuvre, et le nom de l'Auteur.

L'Université s'engage également en ces cas à faire apparaître, dans la mesure du possible, sur les page-écrans accompagnant l'Œuvre, l'indication du caractère réservé des droits de l'Auteur et l'interdiction de toute reproduction sans accord express de celui-ci. Toutefois, l'Université ne pourra en aucun cas être tenue responsable des copies partielles ou totales qui pourraient être faites de l'Œuvre, à partir d'un site internet.

L'Université ne peut être tenue pour responsable des agissements illégaux de tiers.

L'Auteur conserve cependant tous ses droits d'ester en justice afin de protéger son droit de propriété sur l'Œuvre,

L'Université se réserve le droit de suspendre la consultation ou de faire disparaître tout ou partie de l'œuvre dès qu'elle a connaissance du caractère manifestement illicite du contenu en cause.

Article 6 – Droit de retrait

L'Auteur peut retirer cette autorisation de diffusion à tout moment, en avisant le Service Commun de la Documentation de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. L'Université procédera au retrait de l'œuvre dans les meilleurs délais.

Article 7 – Litiges – Compétence

La loi applicable au présent contrat est la loi française. En cas de litige, et après une tentative de conciliation préalable, compétence expresse est attribuée aux tribunaux compétents.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Nantes,

le / /

signature manuscrite

Pour la Présidente de Nantes Université et par délégation
Yann Marchand

